

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 19 juin

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 23 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Anne FERRAND a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST.

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA.

DELIBERATION N° 12/2025 RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PUIT COMMUNAL – TRAVAUX DU SDEHG

Rapporteur : Bernard PROUST

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/06/2025 concernant **l'Extension de l'éclairage public Chemin du Puit Communal - référence : 2 AU 16**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Construction d'une extension de réseau d'éclairage public depuis le point lumineux 238 sur environ 110 mètres.*

- Fourniture pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 3 à 4 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 20W.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Garantie 5 ans sur les luminaires.
- Pas de dispositif d'abaissement la commune pratique la coupure nocturne de 23h30 à 6h.
- IRC supérieur ou égal à 70.
- Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- Température de couleur de 2700°K
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairage :
- Classe P5
- Eclairage Emoy>3lux
- Surface à éclairer : ≈3600m²

Le montant hors-taxes du projet est de 19 800 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, **la part restant à la charge de la commune est estimée à 11 007 €.** Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

Article 2 : Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2025.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 23/06/2025

Jean-François SOLA

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

Maire de Mons

...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>